

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00172  
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique  
Objet Recours déposé par et autres contre la Ville de Saint-Etienne -  
Autorisation d'ester.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Christiane JODAR**,

CONSIDERANT le recours déposé par M. et autres contre la ville de Saint-Etienne concernant un glissement de terrain situé allée des Bruyères à Saint-Etienne appartenant à M.

### D E C I D E

#### Article 1

Il est décidé de défendre par tous voies et moyens de droit et devant toute juridiction compétente dans l'instance désignée, engagée devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne par M. et autres.

#### Article 2

Le Cabinet Philippe PETIT, avocats associés, 2 rue de la République 42000 Saint-Etienne, est chargé de la défense de la Ville de Saint-Etienne dans cette instance.

#### Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 29 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Christiane JODAR**